



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

N° 3/21

Objet : 2022-002_AOO - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Marie Christine EVEN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Nathalie BALIKDJIAN	a donné pouvoir à	Stéphane POUVESLE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Christophe MARTIN
Laurent COKGUL	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents : SAÏD TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sarah MOINE

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022,

Vu le compte rendu de la Commission d'appel d'offre du mercredi 21 juin 2023,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de tenir compte, d'une part, de l'évolution du prix du Gaz et de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et, d'autre part, de l'ajout ou de l'évolution de locaux municipaux,

Considérant que ces modifications entraînent une moins-value de 250 472,41€ devant faire l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Sarah MOINE
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales



Avenant

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE

Avenant n° 1
Exploitant : CRAM

La Ville d'ARNOUVILLE

Sommaire

Sommaire	2
Désignation des parties contractantes	3
Article 1 - Objet de l'avenant	4
Article 2 - Rappel des avenants précédents	4
Article 3 - Date d'effet	4
Article 4 - Modification du marché et incidence financière	4
4.1 Modification des cibles NB pour la saison 2022-2023 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique	4
4.1.1 Ecole Jean Jaurès (site n°3).....	4
4.1.2 Ecole Victor Hugo (site n°5)	4
4.1.3 Ecole Danielle Casanova (site n° 7).....	5
4.1.4 Cosec Arnouville (site n° 12).....	5
4.1.5 Leo Lagrange (site n° 13)	5
4.1.6 Ecole Charles Perrault 2 (site 23)	5
4.2 Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la ville.....	5
4.3 Intégration de prestation pour un site supplémentaire 26 – Locaux police municipale	6
4.4 Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet	6
Article 5 – Incidence marché	7
Article 6 - Renonciation au recours	7
Article 7 - Clauses diverses	7

Désignation des parties contractantes

Entre les soussignés :

Ville d'ARNOUVILLE

Hôtel de Ville

15, Rue Robert Schuman

95 400 ARNOUVILLE

Représenté par Monsieur le Maire,

Ci-après désigné " **La ville** "

D'UNE PART,

ET CRAM SAS

Dont le siège social est au

203, rue Damidoff

76 087 Le Havre Cedex

Représenté par le directeur commercial, Monsieur DAVID ROGER

ci-après désigné "**L'EXPLOITANT**"

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- ❖ Modification des cibles NB pour la saison 2022-2023 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique
- ❖ Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la ville
- ❖ Intégration de prestation pour un site supplémentaire 26 – Locaux de la Police municipale
- ❖ Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet (25)

Article 2 - Rappel des avenants précédents

Sans Objet

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification et pour la saison de chauffe 2022-2023.

Article 4 - Modification du marché et incidence financière

4.1 Modification des cibles NB pour la saison 2022-2023 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique

En septembre 2022, la ville a mis en place un plan de sobriété énergétique.

Ce plan de sobriété a permis d'abaisser les consommations d'énergie sur les bâtiments de la ville.

Dans le cadre du présent avenant, il convient d'acter la baisse de ces cibles de consommation pour le calcul de l'intéressement sur la saison de chauffe 2022-2023.

A noter que ces cibles de consommation sont reconduites pour la saison prochaine (2023-2024).

4.1.1 Ecole Jean Jaurès (site n°3)

La cible de consommation du marché de base était de 285 MWh PCS, elle est abaissée à 205 MWh PCS.

Moins-value P1 : 9 843.20 € HT / an

4.1.2 Ecole Victor Hugo (site n°5)

La cible de consommation du marché de base était de 297 MWh PCS, elle est abaissée à 265 MWh PCS.

Moins-value P1 : 3 941.12 € HT / an

4.1.3 Ecole Danielle Casanova (site n° 7)

La cible de consommation du marché de base était de 387 MWh PCS, elle est abaissée à 330 MWh PCS.

Moins-value P1 : 7 000.74 € HT / an

4.1.4 Cosec Arnouville (site n° 12)

La cible de consommation du marché de base était de 98 MWh PCS, elle est abaissée à 65 MWh PCS.

Moins-value P1 : 3 889.70 € HT / an

4.1.5 Leo Lagrange (site n° 13)

La cible de consommation du marché de base était de 145 MWh PCS, elle est abaissée à 90 MWh PCS.

Moins-value P1 : 6 607.70 € HT / an

4.1.6 Ecole Charles Perrault 2 (site 23)

La cible de consommation du marché de base était de 78 MWh PCS, elle est abaissée à 71 MWh PCS.

Moins-value P1 : 862.61 € HT / an

4.2 Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la ville

Certains sites de la ville disposent de plusieurs sources d'énergie pour le chauffage :

- Ecole Charles Perrault (site n°8)
- Salle des fêtes (Site n°9)
- Maison de la petite enfance (Site n°15)
- La poste (Site n°22)

De ce fait, il est difficile de s'engager sur les consommations d'énergie de ces bâtiments.

La typologie des contrats de ces sites est modifiée de marché température avec intéressement (MTI) à un contrat de prestation (CP).

La ville paiera ses consommations de gaz au réel de la consommation des sites.

La CRAM continuera de surveiller et suivre les consommations sur ces bâtiments.

Lorsque les consommations seront plus stables, la CRAM pourra reprendre un engagement sur les économies d'énergie sur ces bâtiments.

4.3 Intégration de prestation pour un site supplémentaire 26 – Locaux de la Police municipale

La ville a mis en place un nouveau système de climatisation et de ventilation sur le site pour les locaux de la Police municipale.

Les installations prises en charge sont les suivantes :

1 climatiseur monosplit ATLANTIC LMCE pour la salle d'armes

2 climatiseurs multisplit ATLANTIC AOYG 30 LAT₄ + 7 cassettes intérieures ATLANTIC AUYG

1 caisson de VMC ATLANTIC CRITAIR EC 500 PCI

Les prestations débiteront à partir du 01/07/2023.

Plus-value P2.6 : 188 € HT / an

Plus-value P2.7 : 297 € HT / an

Plus-value P2.9 : 899 € HT / an

Plus value P3.1 : 215 € HT / an

4.4 Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet

Lors de la rédaction du marché, la ville avait intégré le démarrage de l'école Jean Monnet au 1^{er} juillet 2023 avec une chaufferie gaz.

La prise en charge de l'école avec les prestations P1, P2 et P3 se fera pour le 01/07/2024.

Article 5 – Incidence marché

Evolution du contrat année par année pour le marché de chauffage de la ville d'Arnouville

période			Nombre de jours	Marché de base	Marché de base + Avenant n°1
année 1	01/07/2022	30/06/2023	365	568 480,70 €	536 110,23 €
année 2	01/07/2023	30/06/2024	366	578 573,93 €	533 932,17 €
année 3	01/07/2024	30/06/2025	365	578 573,93 €	549 663,90 €
année 4	01/07/2025	30/06/2026	365	578 573,93 €	549 663,90 €
année 5	01/07/2026	30/06/2027	365	578 573,93 €	549 663,90 €
année 6	01/07/2027	30/06/2028	366	578 573,93 €	549 663,90 €
année 7	01/07/2028	30/06/2029	365	578 573,93 €	549 663,90 €
année 8	01/07/2029	30/06/2030	365	578 573,93 €	549 663,90 €
Total				4 618 498,21 €	4 368 025,80 €

-5,42 %

Article 6 - Renonciation au recours

Le titulaire renonce à toute réclamation ou recours pour des faits prévisibles ou décisions relatives à l'exécution du marché qui sont antérieurs à la signature du présent avenant et réglés par lui.

Article 7 - Clauses diverses

Il n'est rien changé aux autres clauses des articles du contrat initial qui deviennent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Arnouville, le
(en 1 ex original)